

## DOMICILIATION ASSOCIATION TOUT AZIMUT

### REGLEMENT INTERIEUR :

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile fixe, en habitat mobile, ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. L'Association TOUT AZIMUT est agréée comme organisme de domiciliation par la préfecture du Val-de-Marne sous le numéro 2017/678.

L'élection de domicile a une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable de plein droit, après un nouvel entretien, si la personne remplit toujours les conditions de l'élection de domicile.

Les personnes domiciliées peuvent retirer leur courrier sur rendez-vous, lors des créneaux permanence définis à l'avance par l'équipe de TOUT AZIMUT.

Le courrier sera remis en main propre sous présentation d'une pièce d'identité. La personne domiciliée peut donner une procuration à un tiers de confiance pour récupérer ses courriers. Les deux personnes doivent se présenter à l'Association munies de leurs pièces d'identité pour déposer la procuration.

La personne domiciliée est invitée à se présenter au moins deux fois par mois pour retirer son courrier. Elle a la possibilité d'appeler sur les horaires de domiciliation pour vérifier s'il est nécessaire de se déplacer.

Cependant, l'élection de domicile prendra fin dans trois situations :

- Si le bénéficiaire le demande ;
- Si le bénéficiaire a recouvré un domicile stable ;
- Si le bénéficiaire ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé. A cette fin, l'Association tiendra à jour un enregistrement des visites.

L'association TOUT AZIMUT décline toute responsabilité en ce qui concerne les courriers reçus.

**ATTENTION :** Il est interdit d'utiliser la domiciliation pour s'abonner à des magazines ou autres périodiques et pour domicilier une entreprise. Les colis ne seront pas réceptionnés.

**Date et nom du demandeur :**

**Signature :**